



MUNICIPALITÉ DE SAINT-ESPRIT

Procès-verbal de la SÉANCE ORDINAIRE DU 2 décembre 2024

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC MONTCALM
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ESPRIT**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 2 décembre 2024, à 19 h 30, à la Mairie située au 21 rue Principale à Saint-Esprit, sous la présidence de monsieur Germain Majeau, maire.

À laquelle sont présents :

- Rachel Grégoire, conseillère district # 1
- Alain Robert, conseiller district # 2
- André Renaud, conseiller district # 3
- Myriam Derome, conseillère district # 4
- Dominique Majeau, conseiller district # 5
- Maxime Villemaire, conseiller district # 6

Monsieur Simon Franche, directeur général et greffier-trésorier, est présent et agit comme secrétaire de la séance.



OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le quorum étant constaté, le président monsieur Germain Majeau, maire, déclare la présente séance ouverte.

À moins d'une mention spécifique contraire sur le vote relatif à une proposition en particulier, la personne qui préside la séance ne participe pas au vote sur une proposition.



1. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

OUVERTURE DE LA SÉANCE

1. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
2. ADOPTION DE PROCÈS-VERBAUX
 - 2.1 Procès-verbal de la séance ordinaire du 4 novembre 2024
 - 2.2 Procès-verbal de la séance extraordinaire du 25 novembre 2024
3. APPROBATION DES COMPTES
 - 3.1 Comptes à payer
 - 3.2 Paiements à la Sûreté du Québec – versement pour 2025
4. DÉPÔT DE RAPPORTS
 - 4.1 Dépôt du rapport du service de l'aménagement – liste des permis émis (novembre 2024)
 - 4.2 Dépôt des déclarations des intérêts pécuniaires
 - 4.3 Dépôt annuel de l'extrait du registre public des déclarations faites par un membre du conseil en vertu du Code d'éthique et de déontologie des élus
5. AFFAIRES DIVERSES
 - 5.1 Nomination des représentants officiels 2025 de la municipalité auprès de RÉSEAU BIBLIO du Centre-du-Québec, de Lanaudière et de la Mauricie
 - 5.2 Renouvellement d'adhésion à la Corporation des officiers municipaux en bâtiment et en environnement du Québec (COMBEQ)
 - 5.3 Facturation aux municipalités desservies par les services de la Sûreté du Québec
 - 5.4 Autorisation de signatures – Quittance avec Gestion Donico inc. pour le lot 6 383 043
 - 5.5 Autorisation de signature – Promesse de vente du 21 rue Principale au CABM
 - 5.6 Adoption du Règlement 732-2024 sur la régie interne des séances du conseil
 - 5.7 Contestation de l'avis d'augmentation 2025 – PG Solutions
 - 5.8 Renouvellement du contrat d'entretien et de soutien des applications informatiques pour l'année 2025 – PG Solutions inc.
 - 5.9 Mandat à Gestion Élite pour l'entretien ménager des édifices municipaux
 - 5.10 Permission de voirie et entente d'entretien 2025
 - 5.11 Adoption budget Écocentre pour 2025
 - 5.12 Versement d'aides financières dans le cadre du programme d'aide financière pour couches lavables et produits d'hygiène féminine durables
 - 5.13 Location d'espace pour entreposer le caisson de sécurité
 - 5.14 Renouvellement de l'assurance « La Municipale » de la Fédération québécoise des municipalités (FQM Assurances inc.) – Période de protection
 - 5.15 Renouvellement d'adhésion à la Fédération québécoise des municipalités (FQM) - 2025
 - 5.16 Programmation des loisirs municipaux au gymnase de l'École Dominique-Savio / session hiver 2025



MUNICIPALITÉ DE SAINT-ESPRIT

Procès-verbal de la SÉANCE ORDINAIRE DU 2 décembre 2024

- 5.17 *Résolution relative au stationnement de nuit dans les rues pendant le temps des fêtes 2024-2025 (SQ)*
- 5.18 *Mandat fourniture des services d'entretien et d'exploitation des ouvrages d'eaux usées et des ouvrages d'eau potable – de gré à gré*
- 5.19 *Autorisation donnée au Club Quad Mégaroues Joliette – Demande de passage sur une partie du rang des Continuations*
- 5.20 *Demande de révision des lignes directrices pour la valorisation des sols contaminés du MELCCFP – Municipalité d'Ogden – Appui*
- 5.21 *Autorisation de lancement du programme Cadeau lors d'une naissance*
- 5.22 *Contribution versée à la Fédération des Loisirs sportifs et culturels de Saint-Esprit et de Saint-Roch-Ouest – versement 2024*
- 5.23 *Motion de félicitations – La Grande semaine des tout-petits*
- 5.24 *Remerciements et félicitations - Marché de Noël 2024*
- 6. VARIA
- 7. PÉRIODE DE QUESTIONS

LEVÉE DE LA SÉANCE

Considérant que les membres du conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour de la séance.

2024-12-361

IL EST **PROPOSÉ** PAR : Dominique Majeau
ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (6) :

D'ADOPTER l'ordre du jour de la présente séance comme présenté.

ADOPTÉE.



2. **ADOPTION DE PROCÈS-VERBAUX**

2.1 **Procès-verbal de la séance ordinaire du 4 novembre 2024**

Considérant que le procès-verbal de la séance ordinaire du 4 novembre 2024 a été remis aux élus au moins 72 heures avant la présente séance, comme requis à l'article 148 du *Code municipal du Québec*;

Considérant que les membres du conseil déclarent l'avoir reçu et lu.

2024-12-362

IL EST **PROPOSÉ** PAR : André Renaud
ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (6) :

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance ordinaire du 4 novembre 2024 comme présenté.

ADOPTÉE.



2.2 **Procès-verbal de la séance extraordinaire du 25 novembre 2024**

Considérant que le procès-verbal de la séance extraordinaire du 25 novembre 2024 a été remis aux élus au moins 72 heures avant la présente séance, comme requis à l'article 148 du *Code municipal du Québec*;

Considérant que les membres du conseil déclarent l'avoir reçu et lu.

2024-12-363

IL EST **PROPOSÉ** PAR : Rachel Grégoire
ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (6) :

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance extraordinaire du 25 novembre 2024 comme présenté.

ADOPTÉE.





MUNICIPALITÉ DE SAINT-ESPRIT

Procès-verbal de la SÉANCE ORDINAIRE DU 2 décembre 2024

3. APPROBATION DES COMPTES

3.1 Comptes à payer

Considérant que les listes des comptes payés et à payer au 30 novembre 2024 ont été rendues disponibles aux membres du conseil au moins 72 heures avant la présente séance, comme requis à l'article 148 du *Code municipal du Québec*.

2024-12-364

IL EST **PROPOSÉ PAR** : Alain Robert
ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (6) :

D'ADOPTER les comptes énumérés dans la liste des comptes à payer au 30 novembre 2024 totalisant **238 518.88 \$** et d'en autoriser les paiements.

Comme mentionné en préambule, le directeur général et greffier-trésorier a déposé le rapport des dépenses incompressibles payées, au 30 novembre 2024, par chèques ou par Accès D, dépenses qu'il a autorisées depuis le dépôt du dernier rapport et selon sa délégation de compétence ou qui ont été autorisées par résolution lors de la séance précédente, soit un montant de **548 916.94 \$**. Le conseil reconnaît en avoir pris connaissance par le dépôt dudit rapport et en approuve le paiement.

ADOPTÉE.



3.2 Paiements à la Sûreté du Québec – versement pour 2025

Considérant la réception des sommes payables à la Sûreté du Québec pour l'année 2025.

2024-12-365

IL EST **PROPOSÉ PAR** : Dominique Majeau
ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (6) :

D'AUTORISER le paiement de **361 127 \$** à la Sûreté du Québec pour l'année 2025.

D'AFFECTER la dépense pour les services de la Sûreté du Québec pour l'année 2025 aux activités de fonctionnement, poste budgétaire **02-21000-441**, tel que prévu au budget 2025.

ADOPTÉE.



4. DÉPÔT DE RAPPORTS

4.1 Dépôt du rapport du service de l'aménagement – liste des permis émis (novembre 2024)

DÉPÔT

Le directeur général et greffier-trésorier dépose au conseil le rapport du directeur des infrastructures et de l'aménagement concernant la liste des permis émis pour le mois de novembre 2024.



4.2 Dépôt des déclarations des intérêts pécuniaires

DÉPÔT

Le directeur général et greffier-trésorier mentionne que le maire, Germain Majeau et les conseillers André Renaud, Maxime Villemaire, Alain Robert, Dominique Majeau, Rachel Grégoire et Myriam Derome ont déposé leur déclaration d'intérêts pécuniaires se conformant ainsi à l'article 360.1 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.





MUNICIPALITÉ DE SAINT-ESPRIT

Procès-verbal de la SÉANCE ORDINAIRE DU 2 décembre 2024

4.3 *Dépôt annuel de l'extrait du registre public des déclarations faites par un membre du conseil en vertu du Code d'éthique et de déontologie des élus*

DÉPÔT

Selon la Loi, le greffier-trésorier doit déposer au conseil lors de la dernière séance ordinaire de l'année un extrait du registre public des déclarations faites par un membre du conseil lorsqu'il a reçu un don, une marque d'hospitalité ou tout autre avantage qui n'est pas de nature purement privée, ou qui n'est pas interdit par le paragraphe 4 du premier alinéa de l'article 6 de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale (L.R.Q. E-15.1.0.1) et qui excède la valeur fixée par le Code d'éthique et de déontologie des élus (art. 6 et 46 de la Loi sur l'éthique).

Le directeur général et greffier-trésorier fait mention au conseil qu'aucune (0) déclaration n'a été faite au registre depuis le dépôt de l'an dernier, c'est-à-dire pour la période du 1^{er} décembre 2023 au 30 novembre 2024. Rappelons que l'acceptation d'un tel don, marque d'hospitalité ou tout autre avantage, quelle que soit sa valeur, est cependant interdit lorsqu'il peut influencer l'indépendance de jugement du membre du conseil dans l'exercice de ses fonctions ou risque de compromettre son intégrité (voir art. 6, par. 4 de la Loi sur l'éthique).



5. **AFFAIRES DIVERSES**

5.1 *Nomination des représentants officiels 2025 de la municipalité auprès de RÉSEAU BIBLIO du Centre-du-Québec, de Lanaudière et de la Mauricie*

Considérant qu'il y a lieu de réitérer la nomination des représentants municipaux au sein de cet organisme.

2024-12-366

IL EST PROPOSÉ PAR : André Renaud
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (6) :

DE NOMMER madame la conseillère Rachel Grégoire comme représentante élue au sein de cet organisme et que madame Martine Parent, responsable à la bibliothèque, soit pour sa part identifiée comme responsable de la bibliothèque municipale, le tout jusqu'à nouvel ordre.

ADOPTÉE.



5.2 *Renouveau d'adhésion à la Corporation des officiers municipaux en bâtiment et en environnement du Québec (COMBEQ)*

Considérant qu'il est primordial et essentiel que les employés municipaux œuvrant dans le domaine de l'urbanisme et de l'environnement adhèrent à la *Corporation des officiers municipaux en bâtiment et en environnement du Québec (COMBEQ)*;

Considérant que plusieurs formations intéressantes offertes par la COMBEQ sont disponibles en 2025 et auxquelles M. Jean-François Boileau et l'inspecteur municipal seront inscrits;

Considérant que le tarif de membre nous permet d'épargner lors de l'inscription à ces formations.

2024-12-367

IL EST PROPOSÉ PAR : Maxime Villemare
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (6) :

D'AUTORISER l'adhésion de M. Jean-François Boileau auprès de la COMBEQ pour 2025 au montant de **380 \$ plus taxes** comme premier membre inscrit de la municipalité, ainsi qu'un deuxième membre associé au coût de **235 \$ plus taxes**.

D'AFFECTER cette dépense aux activités de fonctionnement, poste budgétaire **02-61000-494**, et d'en autoriser le paiement.



MUNICIPALITÉ DE SAINT-ESPRIT

Procès-verbal de la SÉANCE ORDINAIRE DU 2 décembre 2024

ADOPTÉE.



5.3 **Facturation aux municipalités desservies par les services de la Sûreté du Québec**

Considérant que les municipalités desservies par la Sûreté du Québec viennent de recevoir leur facture pour l'année 2025;

Considérant que la moyenne des augmentations annoncées s'établit à 6,47 %, mais que les hausses pour plusieurs municipalités sont beaucoup plus importantes, voire considérables;

Considérant que la facture 2025 marque la fin de la période transitoire pour mener à un partage de 50-50 de la facture pour les services de la Sûreté du Québec, entre le Gouvernement et les municipalités. Une période caractérisée par l'établissement d'un plafond d'augmentation à 7 % et d'un plancher à 2 %;

Considérant que lors des négociations de la nouvelle formule en 2019, les autorités du ministère de la Sécurité publique avaient assuré à ses partenaires municipaux que les augmentations seraient d'environ 3 % par année une fois la période transitoire terminée et que cette formule mettrait le monde municipal à l'abri de hausses de la nature de celles qui sont annoncées en 2025;

Considérant que le taux d'inflation est maintenant de moins de 2 %;

Considérant que les médias ont récemment fait état de la gestion du temps supplémentaire des policiers dans les régions, qui occasionne une pression importante sur le coût global du service de la Sûreté du Québec facturé aux municipalités;

Considérant les questions légitimes de plusieurs élus concernant l'impact réel du nombre de postes de policiers non comblés et du recours important au temps supplémentaire alors qu'un service de police efficace demande de la stabilité et une présence communautaire développée de longue haleine;

Considérant la hausse inconsidérée des coûts de la Sûreté du Québec et leur impact sur la facture imposée aux municipalités;

Considérant que le monde municipal n'est pas impliqué dans la détermination des conditions de travail des policiers et la gestion de la Sûreté du Québec;

Considérant que le montant total facturé aux municipalités pour 2025 s'élève à plus de 444,8 M \$, un montant considérable qui devrait donner aux municipalités un droit de regard sur la gestion de ces services.

2024-12-368

IL EST **PROPOSÉ** PAR : Myriam Derome
ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (6) :

DE DEMANDER au ministre de la Sécurité publique, M. François Bonnardel :

- De mandater une firme externe pour analyser la gestion de la Sûreté du Québec à l'instar de la démarche effectuée auprès des sociétés municipales de transport et qui a permis d'identifier des pistes de solutions pour économiser plusieurs centaines de millions de dollars;
- De conserver un plafond et un plancher pour l'augmentation des factures dans la formule permanente comme dans la formule transitoire tant que l'analyse n'aura pas permis d'identifier des moyens pour contrôler la hausse inconsidérée du coût des services de la Sûreté du Québec.

Que copie de résolution soit transmise au ministre de la Sécurité publique, M. François Bonnardel, au député de la circonscription de Rousseau, M. Louis-Charles Thouin, à la directrice



MUNICIPALITÉ DE SAINT-ESPRIT

Procès-verbal de la SÉANCE ORDINAIRE DU 2 décembre 2024

générale de la Sûreté du Québec, Mme Johanne Beausoleil et au président de la Fédération québécoise des municipalités (FQM), M. Jacques Demers.

ADOPTÉE.



5.4 Autorisation de signatures – Quittance avec Gestion Donico inc. pour le lot 6 383 043

Considérant que le lot 6 383 043 a été cédé à la Municipalité par le Promoteur à des fins de parc conformément à l'acte de cession publié à Montcalm sous le numéro 28 591 036;

Considérant l'entente intervenue entre les deux parties concernant la gestion de tuyau de ciment-amiante sur ce lot.

2024-12-369

IL EST PROPOSÉ PAR : Dominique Majeau
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (6) :

D'AUTORISER Germain Majeau, maire, et Simon Franche, directeur général et greffier-trésorier, à signer le projet de quittance entre Gestion Donico inc. et la Municipalité de Saint-Esprit.

ADOPTÉE.



5.5 Autorisation de signature – Promesse de vente du 21 rue Principale au CABM

Considérant l'entente intervenue entre la Municipalité et le Centre d'action bénévole Montcalm (CABM) pour la vente du 21 rue Principale (formé des lot 2 540 561 et 2 540 562 du cadastre du Québec);

Considérant l'intention de la Municipalité de déplacer son bureau administratif au 81 rue Saint-Isidore.

2024-12-370

IL EST PROPOSÉ PAR : Alain Robert
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (6) :

D'AUTORISER Germain Majeau, maire, et Simon Franche, directeur général et greffier-trésorier, à signer la promesse de vente de l'immeuble du 21 rue Principale.

ADOPTÉE.



5.6 Adoption du Règlement 732-2024 sur la régie interne des séances du conseil

Considérant que l'avis de motion a été présenté lors de la séance ordinaire du conseil, tenue le 4 novembre 2024;

Considérant que le projet de règlement a été déposé et présenté lors de cette même séance;

Considérant que le règlement a été remis aux membres du conseil au moins soixante-douze (72) heures avant la présente séance;

Considérant que copie du présent règlement a été mis à la disposition du public séance tenante;

Considérant que toute personne a pu en obtenir copie auprès du responsable de l'accès aux documents de la municipalité.

2024-12-371

IL EST PROPOSÉ PAR : Maxime Villemaire
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (6) :



MUNICIPALITÉ DE SAINT-ESPRIT

Procès-verbal de la SÉANCE ORDINAIRE DU 2 décembre 2024

D'ADOPTER le *Règlement 732-2024 sur la régie interne des séances du conseil de la Municipalité de Saint-Esprit*, comme ci au long rédigé.

ADOPTÉE.



5.7 **Contestation de l'avis d'augmentation 2025 – PG Solutions**

Considérant que PG Solutions est le principal fournisseur de solutions informatiques pour la Municipalité de Saint-Esprit ainsi que pour plusieurs villes et municipalités du Québec;

Considérant que PG Solutions est en situation de quasi-monopole au Québec;

Considérant que PG Solutions impose des augmentations annuelles substantielles des contrats d'entretien et soutien des applications (CESA), et ce, principalement depuis 2022;

Considérant que les coûts de modernisation de la suite financière qui inclut notamment les modules de taxation, des comptes payables et de comptabilité, qui étaient de l'ordre de 20 % en 2022 et indexés depuis;

Considérant le non-respect de la cadence de déploiement des modules autres de la suite financière;

Considérant que la hausse minimale imposée par PG Solutions est de l'ordre de 6,7 % à compter du 1^{er} janvier 2025;

Considérant que cette hausse est beaucoup plus élevée que l'indice des prix à la consommation (IPC) du Québec pour 2024;

Considérant que la Municipalité désire respecter la capacité de payer de ses contribuables.

2024-12-372

IL EST **PROPOSÉ** PAR : André Renaud
ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (6) :

DE CONTESTER l'avis d'augmentation 2025 pour le Contrat d'entretien et soutien des applications (CESA) par PG Solutions et de leur demander de revoir à la baisse cette augmentation.

DE S'OPPOSER au mode de financement des améliorations et développements des applications de PG Solutions par une facturation additionnelle aux villes et municipalités.

DE DEMANDER aux villes et municipalités du Québec de participer à l'élan de contestation par l'adoption de cette résolution lors de leur prochaine séance du conseil et de l'acheminer à PG Solutions et à leur MRC.

DE DEMANDER à la Municipalité régionale de comté de Montcalm d'appuyer la demande de la Municipalité par l'adoption d'une résolution à cet effet, de faire des représentations aux instances concernées et d'inciter les autres MRC du Québec à porter leur voix à la leur.

Que copie de cette résolution soit acheminée à la MRC de Montcalm ainsi qu'à toutes les municipalités de ladite MRC.

ADOPTÉE.



5.8 **Renouvellement du contrat d'entretien et de soutien des applications informatiques pour l'année 2025 – PG Solutions inc.**



MUNICIPALITÉ DE SAINT-ESPRIT

Procès-verbal de la **SÉANCE ORDINAIRE DU 2 décembre 2024**

Considérant l'entente avec *PG Solutions inc.* pour ce qui a trait à l'entretien et au soutien des applications;

Considérant la nécessité de pourvoir à l'entretien des équipements et logiciels informatiques et d'obtenir le support nécessaire au besoin.

2024-12-373

IL EST **PROPOSÉ PAR** : Alain Robert
ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (6) :

DE RENOUVELER le contrat avec *PG Solutions inc.* pour l'année 2025 pour ce qui a trait à l'entretien et au soutien des applications, le tout pour un montant de **20 332.00 \$ plus taxes.**

Facture CESA59233	4 515.00 \$ plus taxes	02-61000-414
Facture CESA59807	2 934.00 \$ plus taxes	02-13000-321
Facture CESA60491	12 883.00 \$ plus taxes	02-13000-414

D'AFFECTER ces dépenses aux postes budgétaires décrits au paragraphe précédent de la présente résolution et au budget 2025 et d'en autoriser le paiement.

ADOPTÉE.



5.9 **Mandat à Gestion Élite pour l'entretien ménager des édifices municipaux**

Considérant la soumission #1110 reçue de l'entreprise « La Gestion Élite » le 20 novembre 2024;

Considérant la satisfaction du conseil en regard des travaux d'entretien ménager effectués aux différents édifices municipaux par cette entreprise.

2024-12-374

IL EST **PROPOSÉ PAR** : Dominique Majeau
ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (6) :

DE MANDATER l'entreprise « La Gestion Élite » pour effectuer l'entretien ménager des édifices municipaux, savoir :

- La mairie, le garage municipal et le kiosque postal incluant l'arrêt d'autobus (02-19000-522) pour 1 360.80 \$/mois;
- La bibliothèque (02-70230-522) pour 810.75 \$/mois;

D'AUTORISER le directeur général à signer pour et au nom de la municipalité de Saint-Esprit, le contrat au montant de **2 171,55 \$ plus taxes** pour chaque mois de l'année 2025 et d'en autoriser le paiement.

Le contrat est renouvelable annuellement, pour une période de 12 mois soit du 1^{er} janvier au 31 décembre, à moins d'un avis écrit d'une ou l'autre des parties, 6 mois avant le Premier de l'an de chaque année.

Que cette dépense soit affectée aux activités de fonctionnement, soit selon les postes budgétaires inscrits ci-haut. De prévoir cette dépense au budget 2025.

ADOPTÉE.



5.10 **Permission de voirie et entente d'entretien 2025**

Considérant que la Municipalité de Saint-Esprit doit exécuter des travaux dans l'emprise des routes entretenues par le ministère des Transports et de la Mobilité durable (ci-après nommé « Ministère »);

Considérant que la Municipalité doit obtenir une permission de voirie du Ministère pour intervenir sur les routes entretenues par le Ministère ou conclure une entente d'entretien avec le Ministère;



MUNICIPALITÉ DE SAINT-ESPRIT

Procès-verbal de la SÉANCE ORDINAIRE DU 2 décembre 2024

Considérant que la Municipalité est responsable des travaux dont elle est maître d'œuvre;

Considérant que la Municipalité s'engage à respecter les clauses des permissions de voirie émises ou des ententes d'entretien conclues avec le Ministère;

Considérant que la Municipalité s'engage à remettre les infrastructures routières dans leur état original.

2024-12-375

IL EST **PROPOSÉ** PAR : Alain Robert
ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (6) :

DE DEMANDER au Ministère de lui accorder les permissions de voirie au cours de l'année 2025 et qu'elle autorise Simon Franche, directeur général et greffier-trésorier, ainsi que Jean-François Boileau, directeur des infrastructures et de l'aménagement, à signer les permissions de voirie et les ententes d'entretien pour tous les travaux dont les coûts estimés de remise en état des éléments de l'emprise n'excèdent pas 10 000 \$, puisque la Municipalité s'engage à respecter les clauses de la permission de voirie et des ententes d'entretien conclues.

De plus, la Municipalité s'engage à demander la permission requise, chaque fois qu'il sera nécessaire.

ADOPTÉE.



5.11 Adoption budget Écocentre pour 2025

Considérant l'Entente intermunicipale relative à la construction et à l'opération d'un Écocentre présentement en vigueur sur le territoire de la municipalité de Sainte-Julienne;

Considérant que les municipalités concernées doivent adopter annuellement le budget déposé par le comité;

Considérant que ce comité a étudié le budget 2025 des dépenses de l'Écocentre et en recommande l'adoption;

Considérant la recommandation du Comité intermunicipal fondateur de l'Écocentre de continuer à offrir le service de l'Écocentre Bons Débarras aux citoyens des municipalités voisines.

2024-12-376

IL EST **PROPOSÉ** PAR : Rachel Grégoire
ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (6) :

D'ENTÉRINER les recommandations du Comité intermunicipal fondateur de l'Écocentre et :

- **DÉLÈGUE** à la directrice générale de Sainte-Julienne l'administration de l'Écocentre pour et au nom du Comité fondateur intermunicipal;
- **ADOpte** le budget 2025 de dépenses prévisionnelles de l'Écocentre tel que déposé.
- **AUTORISE** par la même occasion le partage des quotes-parts conformément à l'entente.
- **DÉCRÈTE** l'ouverture de l'Écocentre pour l'année 2025 à partir du mois d'avril jusqu'en novembre 2025.
- **FIXE** à 18 \$ per capita, en fonction du décret de population 2024, les offres de services aux municipalités de Saint-Jacques et de Sainte-Marie-Salomé et à toute municipalité qui désirerait se prévaloir des services de l'Écocentre Bons Débarras. À cette fin, le maire et le directeur général et greffier-trésorier sont autorisés à signer pour et au nom



MUNICIPALITÉ DE SAINT-ESPRIT

Procès-verbal de la SÉANCE ORDINAIRE DU 2 décembre 2024

de la Municipalité de Saint-Esprit les addendas à intervenir, le cas échéant, avec les municipalités concernées pour la desserte de services.

- **AFFECTE** tout surplus d'opérations émanant des résultats 2024 au fonds réservé à l'Écocentre, le cas échéant.

Que le préambule fait partie intégrante de la présente résolution pour valoir à toutes fins que de droits.

ADOPTÉE.



Madame Rachel Grégoire, conseillère, se retire des discussions et du vote du point suivant vu son intérêt direct avec ce point.

5.12 **Versement d'aides financières dans le cadre du programme d'aide financière pour couches lavables et produits d'hygiène féminine durables**

Considérant la demande reçue dans le cadre du Programme d'aide financière pour l'achat de couches lavables;

Considérant la demande reçue dans le cadre du Programme d'aide financière pour l'achat de produits d'hygiène féminine durables;

Considérant que les demandes répondent aux critères d'admissibilité.

2024-12-377

IL EST **PROPOSÉ** PAR : Dominique Majeau
ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (5) :

D'OCTROYER un versement de **100 \$** à la demandeuse pour les couches lavables.

D'OCTROYER un versement de **100 \$** à la demandeuse pour les produits d'hygiène féminine durables.

D'AFFECTER cette dépense aux activités de fonctionnement au poste budgétaire **02-59000-996** et d'en autoriser le paiement.

ADOPTÉE.



5.13 **Location d'espace pour entreposer le caisson de sécurité**

Considérant que le caisson de sécurité du département de la voirie qui sert à faire les tranchées a été acquis en 2012 et qu'il est entreposé à la *Ferme Réal Lapalme inc.* depuis ce temps dû à un manque d'espace à la municipalité.

2024-12-378

IL EST **PROPOSÉ** PAR : André Renaud
ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (6) :

DE VERSER une somme de **300 \$** pour couvrir les frais de location d'un espace pour entreposer le caisson de sécurité à la *Ferme Réal Lapalme inc.* pour l'année en cours.

D'AFFECTER cette dépense aux activités de fonctionnement, poste budgétaire **02-32000-516** et d'en autoriser le paiement.

ADOPTÉE.





MUNICIPALITÉ DE SAINT-ESPRIT

Procès-verbal de la SÉANCE ORDINAIRE DU 2 décembre 2024

5.14 Renouveau de l'assurance « La Municipale » de la Fédération québécoise des municipalités (FQM Assurances inc.) – Période de protection

2024-12-379

IL EST PROPOSÉ PAR : Maxime Villemaire
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (6) :

DE RENOUELER la police d'assurance « LA MUNICIPALE » pour la période du 1^{er} janvier 2025 au 1^{er} janvier 2026, tel que détaillé ci-dessous :

Municipalité Combinée	51 217.00 \$ plus taxe
La Municipale Automobile	2 367.00 \$ plus taxe

D'AUTORISER le paiement de la prime pour un montant de **58 406,56 \$** taxes incluses à FQM Assurances inc.

D'AFFECTER cette dépense aux activités de fonctionnement, poste budgétaire **02-13000-423**, comme prévu au budget 2025 et d'en autoriser le paiement.

ADOPTÉE.



5.15 Renouveau d'adhésion à la Fédération québécoise des municipalités (FQM) - 2025

2024-12-380

IL EST PROPOSÉ PAR : André Renaud
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (6) :

DE RENOUELER l'adhésion à la Fédération québécoise des municipalités du Québec au montant de **2 775,32 \$ plus taxes**.

D'AFFECTER cette dépense aux activités de fonctionnement, poste budgétaire **02-13000-494**, tel que prévu au budget 2025, et d'en autoriser le paiement.

ADOPTÉE.



5.16 Programmation des loisirs municipaux au gymnase de l'École Dominique-Savio / session hiver 2025

2024-12-381

IL EST PROPOSÉ PAR : Dominique Majeau
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (6) :

D'AUTORISER la tenue de la session d'hiver des loisirs municipaux au gymnase de l'école Dominique-Savio, sans frais pour les activités municipales offertes aux citoyens de Saint-Esprit et Saint-Roch-Ouest.

ADOPTÉE.



5.17 Résolution relative au stationnement de nuit dans les rues pendant le temps des fêtes 2024-2025 (SQ)

Considérant qu'il y a lieu d'être moins rigide concernant le stationnement dans les rues durant la période des Fêtes, plus précisément entre le 24 et le 26 décembre ainsi qu'entre le 31 décembre et le 2 janvier.

2024-12-382

IL EST PROPOSÉ PAR : Alain Robert
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (6) :



MUNICIPALITÉ DE SAINT-ESPRIT

Procès-verbal de la **SÉANCE ORDINAIRE DU 2 décembre 2024**

DE DEMANDER à la Sûreté du Québec de suspendre l'application du règlement # 516-2009 pendant la période des Fêtes, précisément du 24 au 26 décembre 2024 et du 31 décembre 2024 au 2 janvier 2025 inclusivement, relativement au stationnement dans les rues entre 23 h et 7 h.

Dans le cas d'une tempête, un privilège est accordé à l'entrepreneur en déneigement et cette initiative ne tient plus.

En effet, advenant le cas d'une tempête, les citoyens ne pourront pas se stationner dans les rues durant la nuit.

ADOPTÉE.



5.18 Mandat fourniture des services d'entretien et d'exploitation des ouvrages d'eaux usées et des ouvrages d'eau potable – de gré à gré

Considérant le mandat venant à échéance au 31 décembre 2024 pour voir à l'entretien et l'exploitation des ouvrages d'eaux usées et des ouvrages d'eau potable ;

Considérant que la municipalité souhaite retenir les services d'une firme pour voir à l'entretien et à l'exploitation de ses ouvrages d'eaux usées et d'eau potable que pour une année ;

Considérant le Règlement 616-2018 sur la gestion contractuelle en vigueur ;

Considérant la réception de l'offre de services de NORDIKeau, référence OPT-24-1406.

2024-12-383

IL EST PROPOSÉ PAR : André Renaud
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (6) :

DE MANDATER l'entreprise NORDIKeau pour voir à l'entretien et à l'exploitation des ouvrages d'eaux usées et d'eau potable de la municipalité de Saint-Esprit, le tout tel que décrit à l'offre de services OPT-24-1406 et couvrant l'année 2025 au complet, soit jusqu'au 31 décembre 2025 et cela en conformité avec le Règlement 616-2018 sur la gestion contractuelle en vigueur.

Le tout sera effectué pour une somme totalisant **111 053.50 \$ plus taxes** et répartie comme suit :
Eaux usées : 35 949.00 \$ plus taxes.
Eau potable : 75 104.50 \$ plus taxes.

Que cette dépense soit affectée aux activités de fonctionnement, postes budgétaires prévus à cet effet et d'en autoriser les paiements mensuellement.

ADOPTÉE.



5.19 Autorisation donnée au Club Quad Mégaroues Joliette – Demande de passage sur une partie du rang des Continuations

Considérant la résolution 2024-11-354;

Considérant la demande du Club Quad Mégaroues Joliette pour ajouter un tronçon;

Considérant que le conseil est disposé à acquiescer à la demande du Club.

2024-12-384

IL EST PROPOSÉ PAR : Maxime Villemaire
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (6) :

D'AUTORISER le Club Quad Mégaroues Joliette à circuler, pour la saison 2024-2025, sur ce tronçon supplémentaire :



MUNICIPALITÉ DE SAINT-ESPRIT

Procès-verbal de la SÉANCE ORDINAIRE DU 2 décembre 2024

- Rouler sur le rang des Continuations sur 900 mètres du coin de la rue Saint-Isidore jusqu'au 154, rang des Continuations.

Que la signalisation routière devra être mise en place par le club conformément à la *Loi sur les véhicules hors route* et à ses frais, et ce sur leur tracé ET sur le rang avant que le gel n'arrive. La municipalité ne prend pas en charge l'achat ni la pose de signalisation à cet effet.

Qu'une copie de cette résolution soit acheminée à monsieur Jean-Sébastien Marcotte du *Club Quad Mégaroues*.

ADOPTÉE.



5.20 ***Demande de révision des lignes directrices pour la valorisation des sols contaminés du MELCCFP – Municipalité d'Ogden – Appui***

Considérant qu'en vertu des Lignes directrices pour la valorisation des sols contaminés du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) publiées en décembre 2023, il y a eu précision sur les options de gestions des sols présentant des teneurs naturelles en métaux et métalloïdes dépassant les critères applicables;

Considérant que les Lignes directrices pour la valorisation des sols contaminés remplacent les orientations du Guide d'intervention - Protection des sols et réhabilitation des terrains contaminés et qu'une mise à jour de ce dernier prenant compte des nouvelles Lignes directrices pour la valorisation des sols contaminés sont attendues ultérieurement;

Considérant que la section 4.1 des Lignes directrices pour la valorisation des sols contaminés précise que les tableaux 2,3 et 4 s'appliquent autant pour une contamination de nature anthropique que pour une concentration naturelle d'un métal ou métalloïde dans le sol et ainsi les sols qui présentent une teneur de fond naturelle qui se retrouve dans les plages A-B ou BC pourront être valorisés sur ou hors du terrain d'origine de même que les sols de nature anthropique, donc que la valorisation sera envisageable uniquement s'il s'agit du terrain d'origine;

Considérant qu'il importe si les concentrations, selon les critères du MELCCFP, sont d'origine naturelle ou anthropique, le ministère considère que les sols doivent maintenant être gérés comme des sols contaminés, malgré toutes les contradictions que cela implique pour les municipalités qui doivent assumer des coûts exorbitants afin de disposer de ces sols d'origine naturelle, dits contaminés, à des sites autorisés par le ministère;

Considérant que cette directive entraîne donc l'émission de grandes quantités de gaz à effet de serre en transports inutiles de sols naturels, car les sites autorisés sont en nombre limité et souvent éloigné;

Considérant que le fardeau fiscal des municipalités ne cesse de croître;

Considérant que les municipalités locales sont assujetties aux décisions du MELCCFP;

Considérant que les critères émis par les Lignes directrices pour la valorisation des sols contaminés du MELCCFP ne sont pas raisonnables et ne tiennent pas compte ni des matières qui se trouvent dans les sols de façon naturelle dans les différentes régions ni des besoins et des capacités financières des municipalités.

2024-12-385

IL EST PROPOSÉ PAR : Alain Robert
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (6) :

D'APPUYER la résolution numéro 2024-10-169 de la Municipalité d'Ogden à l'égard d'une demande de révision des Lignes directrices pour la valorisation des sols contaminés du MELCCFP.



MUNICIPALITÉ DE SAINT-ESPRIT

Procès-verbal de la SÉANCE ORDINAIRE DU 2 décembre 2024

DE DEMANDER au ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs, une révision des Lignes directrices pour la valorisation des sols contaminés, une modification des critères du Guide d'intervention - Protection des sols et réhabilitation des terrains contaminés et d'assouplir les Lignes directrices sur l'évaluation des teneurs de fond naturelles dans les sols afin que les critères des sols avec des concentrations élevées puissent être évalués différemment s'ils sont d'origine naturelle et d'accepter au minimum le critère générique de teneurs de fond.

DE TRANSMETTRE la présente résolution au ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs, aux députés de Montcalm et Rousseau, à la MRC de Montcalm, à la Fédération des municipalités du Québec (FQM), ainsi qu'à l'Union des municipalités du Québec (UMQ).

ADOPTÉE.



5.21 **Autorisation de lancement du programme Cadeau lors d'une naissance**

Considérant la création du club de tricot Copains Copines à la bibliothèque Alice-Parizeau;

Considérant que les participant(e)s fabriquent avec amour des présents qu'ils souhaitent offrir à chaque nouvelle naissance sur le territoire.

2024-12-386

IL EST PROPOSÉ PAR : Myriam Derome
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (6) :

D'AUTORISER le programme Cadeau lors d'une naissance, en fournissant la laine aux participant(e)s du Club de tricot.

ADOPTÉE.



5.22 **Contribution versée à la Fédération des Loisirs sportifs et culturels de Saint-Esprit et de Saint-Roch-Ouest – versement 2024**

Considérant la demande de la Fédération des loisirs municipaux de Saint-Esprit et de Saint-Roch-Ouest.

2024-12-387

IL EST PROPOSÉ PAR : Maxime Villemaire
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (6) :

D'AUTORISER le versement de la somme de **25 000 \$** pour l'année 2024 au comité des *Loisirs sportifs et culturels de Saint-Esprit et de Saint-Roch-Ouest*.

D'AFFECTER cette dépense aux activités de fonctionnement, poste budgétaire **02-70150-991** et d'en autoriser le paiement.

ADOPTÉE.



5.23 **Motion de félicitations – La Grande semaine des tout-petits**

Considérant que la Municipalité était heureuse de se joindre au mouvement de solidarité dans le cadre de la tenue de la Grande semaine des tout-petits du 18 au 24 novembre 2024;

Considérant que le drapeau de cette Grande semaine fut hissé pour confirmer notre engagement envers les tout-petits et leur famille;



MUNICIPALITÉ DE SAINT-ESPRIT

Procès-verbal de la SÉANCE ORDINAIRE DU 2 décembre 2024

Considérant que pour souligner cet événement, les enfants des garderies de la municipalité ont fait un coloriage afin d'en faire une belle banderole.

2024-12-388

IL EST **PROPOSÉ** PAR : Rachel Grégoire
ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (6) :

DE REMERCIER les participants du Café des aînés pour leur aide précieuse à l'assemblage de chacun des coloriages.

DE REMERCIER les éducateurs et éducatrices en petite enfance des garderie et CPE de la Municipalité de Saint-Esprit d'avoir participer au projet.

ADOPTÉE.



5.24 Remerciements et félicitations - Marché de Noël 2024

Considérant la tenue du marché de Noël le 16 novembre dernier.

2024-12-389

IL EST **PROPOSÉ** PAR : Dominique Majeau
ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (6) :

DE REMERCIER tous les bénévoles, employés et visiteurs pour leur participation au Marché de Noël 2024.

Au total, 44 exposants, plus de 300 visiteurs, 2 boîtes de denrées et 284,40 \$ en dons remis à la Société Saint-Vincent-de-Paul de Sainte-Julienne.

DE REMERCIER spécialement les artisans, artistes, façonniers, auteurs, créateurs, développeurs, inventeurs, peintres, sculpteurs et producteurs de petits bonheurs d'avoir fait de cette journée, une réussite.

Merci spécial à Roxanne Bolduc au montage de la salle et en soutien technique, à Martine Parent et Nicole Guillemette à l'accueil, à l'équipe de la Maison des jeunes pour avoir tenu le petit casse-croute et à l'école Dominique-Savio.

ADOPTÉE.



6. VARIA

Aucun sujet.



7. PÉRIODE DE QUESTIONS

La période de questions est consacrée aux questions des personnes présentes dans l'assemblée.



Je soussigné, en ma qualité de greffier-trésorier, déclare qu'il y a des crédits disponibles pour payer les dépenses ci-dessus autorisées par le conseil.

- Original signé -

Simon Franche,
Directeur général et greffier-trésorier



MUNICIPALITÉ DE SAINT-ESPRIT

Procès-verbal de la SÉANCE ORDINAIRE DU 2 décembre 2024

~~~~~

## LEVÉE DE LA SÉANCE

À 20 h 36, l'ordre du jour est épuisé.

2024-12-390

IL EST **PROPOSÉ** PAR : Rachel Grégoire  
ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (6) :

**DE CLORE** et lever la présente séance.

**ADOPTÉE.**

~~~~~

- Original signé -

Germain Majeau
Maire et
Président d'assemblée

- Original signé -

Simon Franche
Directeur général et
greffier-trésorier

Je, Germain Majeau, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

- Original signé -

Germain Majeau,
Maire et Président d'assemblée